

**Avis**

Loi sur les cours municipales  
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts : pour toute séance à compter du 2 août 2023, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE la juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, madame Catherine Haccoun, a remis sa démission à cette cour, par lettre adressée à la soussignée le 2 août 2023, avec prise d'effet le 2 août 2023.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Maryse Paquette, juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 2 août 2023 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 2 août 2023

*Juge en chef adjointe de la Cour du Québec,  
Responsable des cours municipales,  
Juge en chef des cours municipales,  
CLAUDIE BÉLANGER*

80479

**Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, municipalité régionale de comté des Laurentides, connue et désignée comme étant une partie des lots 5 910 357 et 5 910 359, ainsi que les lots 5 910 367 et 5 910 371 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne. Cette propriété couvre une superficie de 63,41 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur des aires protégées,  
FRANCIS BOUCHARD*

80480